INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
Établissement public à caractère administratif
Secrétariat Général - Service des achats et des marchés
73 avenue de Paris
94165 SAINT-MANDE CEDEX

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN, nommé par décret du 3 janvier 2025 (JO n° 0003 du 4 janvier 2025)

Règlement de la Consultation

Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture d'emballages en carton nécessaires aux besoins de l'IGN
GBM 26060

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : *30 novembre 2026 à 12h00*

Service responsable de la passation du marché :
Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

ARTICLE 1 - OBJET

Ce marché a pour objet la fourniture d'emballages en carton ondulé double-face de quatre types différents destinés au conditionnement des produits cartographiques de l'IGN (emballage, stockage et expédition).

Les candidats proposeront des boîtes en carton ondulé répondant aux spécifications techniques de l'article 2 du CCP (cahier des clauses particulières) n°GBM 26060.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'une consultation passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet de bons de commande en application de l'article R. 2162 du Code de la commande publique.

L'exécution du marché sera réalisée au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commande, jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées au sein du Cahier des clauses particulières CCP n° GBM n°26060.

Le marché est non alloti.

ARTICLE 3 – VOLUME PREVISIONNEL

A titre indicatif, le montant global du marché sur 4 ans est estimé à 150 000 € HT.

Modèles	Références (mm)	Nombre / 4 ans
Type 1	1140 x 810 x 45	10000
	1170 x 970 x 30	3000
	1170 x 970 x 75	4000
Type 2	1180 x 830 x 120	6000
	1200 x 1000 x 120	6000
Type 3	Longueur totale : 984 Côté du triangle : 95	7000
	Longueur totale : 984 Côté du triangle : 165	7000
Type 4	400 x 260 x 113	30000
	590 x 260 x 113	25000

ARTICLE 4 - DUREE

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour deux nouvelles périodes d'un an à la date anniversaire de la notification. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.

Trois mois au moins avant la fin de la période de validité en cours, l'IGN fait part au titulaire de son intention de ne pas reconduire le marché.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - REMISE DES PROPOSITIONS

6.1 Conditions de remise des propositions (candidatures et offres)

Les plis doivent être déposés par voie électronique. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Les offres doivent être remises avant les dates et heures indiquées en page 1 du présent document.
Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les remises de plis par voie électronique se font sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Conditions spécifiques à cette consultation :
Les formats acceptés sont Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro, suite Libre Office, images GIF ou JPEG, et fichiers compressés ZIP ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entrainer un rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lire les documents.

L'intégralité du pli devra être téléchargée avant la date et l'heure limite ci-dessus. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, disque dur externe).
Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« Fourniture d'emballages en carton nécessaires aux besoins de l'IGN»
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex

Les plis devront parvenir à destination à l'adresse ci-dessus avant les dates et heures limites pour la remise des offres indiquées en page 1.

6.2 Contenu des plis

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et présentée sous enveloppe cachetée.

6.2.1 Dossier relatif à la candidature

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- **Une lettre de candidature (formulaire DC1)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- **Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements demandés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. : En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement. Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE). Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, fournisseur, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire. L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision. Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

6.2.2 Dossier relatif à l'offre :

Le dossier **«** offre **»** contient les documents suivants :

1) **L'acte d'engagement et ses annexes 1 à 3,** complétés, datés et signés par la personne habilitée à engager la société.
2) **Le mémoire technique du titulaire**
3) **Les prototypes** demandés à l'article 7 du présent RC.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières.

L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché

Les documents pré-remplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 7 – REMISE DE PROTOTYPES

Dans le cadre de ce marché, les candidats devront fournir 2 prototypes qui accompagneront leur offre. Ces prototypes devront être conformes aux exigences du cahier des charges (Article 2 – Spécifications Techniques) de la présente consultation.

Premier prototype : boîte en carton ondulé double-face pour emballage de carte en relief au format 1130 x 800 x 45 mm (type 1). Exceptionnellement, pour la réalisation de ce prototype, l'impression du logo IGN sur la surface du dessous n'est pas exigée.

Deuxième prototype : boîte en carton ondulé double-face pour cartes pliées en nombre au format 590 x 260 x 113 mm (type 4) avec perforations.

Remise des prototypes

Afin de pouvoir juger les offres des différents candidats, il leur est demandé de fournir les prototypes décrits dans les paragraphes précédent

Si les prototypes sont transmis par voie postale, l'IGN enverra une télécopie du certificat de dépôt ; l'original sera transmis par courrier.
Si les prototypes sont apportés par coursier, l'IGN lui remettra l'original du certificat de dépôt.

Le candidat pourra envoyer tous les prototypes dans un seul emballage.

La note technique qui sera attribuée dépendra de la qualité des prototypes remis. Les prototypes lient contractuellement le fabriquant qui sera tenu de fournir des modèles similaires lors des commandes successives.

Il est rappelé que la remise des prototypes est obligatoire.

L'absence de prototypes entraînera le rejet de l'offre.
Les fiches techniques devront être jointes à l'offre.
Les prototypes pourront être payés sur présentation par le candidat d'une facture correspondant aux prix indiqués dans l'offre.

Les prototypes doivent être adressés avant la date limite de dépôt des offres indiquée en page 1.

L'adresse à laquelle les prototypes devront être livrés dans les délais annoncés est la suivante (horaires d'ouverture de 7h à 12h du lundi au vendredi) :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière
IGN Sologne
218 route de Tours
41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Si les prototypes sont transmis par voie postale, l'IGN enverra dès réception un courriel de certificat de dépôt. L'original sera transmis par courrier.

Si les échantillons sont apportés par coursier, l'IGN lui remettra l'original du certificat de dépôt.

L'emballage contenant les prototypes devra porter les mentions suivantes :

« Nom du soumissionnaire »
« NE PAS OUVRIR »
« Fourniture d'emballages en carton nécessaires aux besoins de l'IGN»
« prototypes »

Les candidats souhaitant récupérer leurs prototypes après la notification du marché l'indiqueront explicitement dans leur offre.
Ils indiqueront les modalités éventuelles de conservation des prototypes si l'IGN en fait la demande.

ARTICLE 8 – TEST

Les prototypes transmis par les candidats seront testés après anonymisation pour évaluation : conditionnement des cartes, vérification des dimensions, des perforations, rabats et poignées.

ARTICLE 9 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Examen des candidatures

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.
Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

9.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué en fonction de l'évaluation des échantillons fournis et des prix et délais proposés pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Prix	**55**
Qualité technique	**35**
• *Qualité de la couverture*	*5*
• *Type de cannelure*	*5*
• *Grammage*	*5*
• *Prototype*	*20*
Performance environnementale	**10**
TOTAL	**100**

Conditions de notation

Critère « qualité technique » : 35 points

La note de ce critère sera la somme des notes attribuées pour la qualité des couvertures, les types de cannelure, les grammages, et la correspondance du prototype aux attentes IGN.

Qualité des couvertures :
Si la couverture proposée par le candidat est conforme à celle demandée dans le cahier des charges, elle obtiendra la note de 5/5, si elle est non conforme, elle obtiendra une note de 0/5.

Type de cannelure :
Si le type de cannelure proposé par le candidat est conforme à celui demandée dans le cahier des charges, il obtiendra la note de 5/5, s'il est non conforme, il obtiendra une note de 0/5.

Grammage :
Le grammage proposé étant le plus proche des attentes IGN obtiendra la note maximale de 5/5, les autres obtiendront une note proportionnelle à leur éloignement de la valeur attendue (les différents grammages demandés pour chaque type de carton seront notés à poids égal).

Prototypes :
Le prototype est jugé selon ses facultés à répondre aux attentes de l'IGN (dimensions, rabats, poignée, montage).
Le prototype « type 1 - boîte pour emballage de cartes en relief » sera noté sur 10 points.
Le prototype «type 4 - boîte pour cartes pliées » sera noté sur 10 points.

Critère « prix » : 55 points

Les notes du critère « prix » seront pondérées selon le tableau suivant (basé sur les besoins de l'IGN):

Type de carton	Note
1	17
2	13
3	25
Total	**55**

Pour chaque type de carton, l'offre ayant le prix le plus bas obtiendra la note maximale, les autres seront notées au prorata. Les frais d'outillage à la première commande ne seront pas pris en compte. Les prix au mille représenteront ainsi un tiers de la note chacun. Ces notes seront obtenues en faisant la moyenne des notes des prix des différents formats.

Valeur environnementale des emballages proposés : 10 points

La valeur environnementale des emballages proposés sera appréciée selon les caractéristiques environnementales des produits proposés, notamment :

- la part de matières recyclées incorporées dans les emballages ;
- le recours à des fibres vierges issues de forêts gérées durablement, justifié par tout moyen de preuve approprié ;
- les caractéristiques des emballages favorisant leur recyclabilité et leur intégration dans une démarche d'économie circulaire.

Les candidats fourniront dans leur mémoire technique tous les éléments permettant d'apprécier ces caractéristiques ainsi que les justificatifs correspondants.
Les certifications de type FSC (Forest Stewardship Council), PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) ou des éléments équivalents pourront être produits à titre de preuve.

Ce critère sera évalué selon le barème suivant :

- Part de matières recyclées incorporées : 6 points.
- Garanties relatives à l'origine durable des fibres : 2 points.
- Recyclabilité et éco-conception des emballages : 2 points.

Les candidats seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus. L'attributaire sera celui qui aura obtenu la note globale la plus élevée.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

La vérification de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat sera examinée conformément aux articles R2143-3 et s. du code précité.

ARTICLE 11 - CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R2181-1 du code précité, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre. Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions doivent être transmises par l'outil de correspondance de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.
Plus aucune question ne sera prise en compte 6 jours avant la date limite de remise des offres.